

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juillet 2024

<b>Délibération</b>
<b>N° 24.130.2</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 25</b>
<b>Votants ..... 32</b>
<b>Pour ..... 32</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
<b>AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT</b>

*Date de la convocation : 26/06/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 2 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 juillet 2024**

---

**Aide à l'immobilier d'entreprises - Modification n°1 du règlement**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 suite à la révision ciblée du 23 juin 2023 (Règlement n° 2023/1315) ;

**Vu** le Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027, repris par le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones à finalité régional et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027. Les communes de la Communauté de communes La Domitienne classées en AFR sont Colombiers, Maureilhan et Montady ;

**Vu** règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**Vu** le régime exempté SA 107366(223/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique (SRESTE) adoptée par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 25 novembre 2022 ;

**Vu** les règlements des dispositifs régionaux « Contrat entreprise avenir » et « Contrat 3S et Prêt souverain » adoptés par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 21 avril 2023 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 18.112.2 du 4 juillet 2018 portant adoption du schéma de développement économique de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n° 23.136.2 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 adoptant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises ;

**Considérant** que le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises stipule que les entreprises éligibles sont :

- les entreprises petites, moyennes et grandes exploitantes,
- les associations dans le cas où elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services,
- les Sociétés Civiles Immobilières porteuses du projet à condition que l'associé majoritaire soit l'entreprise exploitante ;

**Considérant** qu'il convient d'étendre la qualité « d'entreprises éligibles » aux « personnes morales porteuses du projet immobilier dont l'actionariat est détenu majoritairement ou à parité par l'entreprise exploitante bénéficiaire finale de l'opération » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la modification n°1 du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ci-annexé en ce que la qualité « d'entreprises éligibles » est étendue aux « personnes morales porteuses du projet immobilier dont l'actionariat est détenu majoritairement ou à parité par l'entreprise exploitante bénéficiaire finale de l'opération ».

**II. PRÉCISE** que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de décisions ou délibérations spécifiques et nominatives.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 3 sur 4  
REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **09 JUIL. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **09 JUIL. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

